



Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 10 février 2025
Date d'affichage : 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT- adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOU – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLOU – C. LAMBOLEY donne pouvoir à B. PY – V. TRARI-MEDJAOUI donne pouvoir à G. BRIOT – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

Excusée : C. HOTTINGER

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025/02/02

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D' AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal comme suit :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
204 – Subventions d'équipement versées :		
Article 2041512	500 000	125 000
Article 2041582	174 000	43 500
21 – Immobilisations corporelles :		
2111 Terrains nus	40 000	10 000
2115 Terrains bâtis	30 000	7 500
2117 Bois et forêt	173 818.80	40 000
2151 Réseaux de voirie	1 226 932.30	300 000
21578 Autre matériel technique	10 000	2 500
21831 Matériel informatique scolaire	5 000	1 250
21838 Matériel informatique	5 490	1 370
21841 Matériel et mobilier scolaire	4 000	1 000
21848 Autres matériels de bureau	6 000	1 500
23 – Immobilisations en cours		
238 Avances versées sur commande	50 000	12 500

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

